

ASME 41. Lettre N°5



1. Vœux du président



Madame, Monsieur,

Au nom du Conseil d'Administration de notre Association, je vous présente mes vœux pour cette année 2022 que je vous souhaite riche de l'accomplissement de tout ce qui vous tient à cœur, à commencer par la fin de cette crise sanitaire si lourde de drames et de contraintes.

Il est à parier que notre Association sera très sollicitée cette année.

Certes, le Parlement a imposé au gouvernement la non destruction des ouvrages dans la loi du 22 août 2021, mais il semble bien que les administrations concernées et notamment les Agences de l'Eau, n'ont pas renoncé à trouver les moyens de contourner la loi, voire la faire modifier.

Je suis convaincu que cette « *bataille des moulins* » est gagnable si nous associons étroitement la défense des intérêts des propriétaires de moulins et l'intérêt général. Car nos moulins appartiennent au patrimoine humain, culturel et économique de nos communes.

Ils en sont la mémoire mais peuvent aussi, aujourd'hui dans un contexte durable de besoins énergétiques propres, retrouver une nouvelle jeunesse, productrice de richesse hydro-électrique.

Nous ne voulons pas d'une conception de la continuité écologique qui ramènerait nos rivières à l'ère du Néolithique.

Mais la prise en compte des questions écologiques est un enjeu incontournable face aux dérèglements climatiques, aux pollutions, aux risques naturels.

Notre Association doit être une force de propositions, ouverte au débat, fût-il contradictoire, avec tout le monde pour gagner l'opinion publique à notre belle cause. Le 20 novembre dernier, le Conseil d'Administration m'a fait l'honneur de me confier la présidence de notre Association.

Je m'y emploierai au mieux dans un travail collectif misant sur la créativité, les initiatives et le dévouement des membres du Conseil et des adhérents (es) car j'ai beaucoup à apprendre, à partir de mon expérience de défense des moulins des vallées du Bavet et des Anguilleuses.

J'adresse au Président RABIER et aux anciens responsables de l'ASME notre gratitude pour leur activité et leur contribution au rayonnement de notre Association. A nouveau, bonne année,

Armand VILLA

2. Evolution de l'ASME 41 ; Nouvelle organisation

2.1 Nouveau Président

Notre association a subi quelques troubles de gouvernance ces derniers temps comme nous vous l'indiquions dans la *Lettre numéro 4 de Septembre 2021*.

Ainsi monsieur Jean Pierre Rabier, a présenté sa démission le 21 mai 2021. Les deux vice présidents, messieurs Claude Beauvais et Noël Parrot ont assuré l'intérim et expédié les affaires courantes. Il a été tenu un conseil d'administration le 25 septembre 2021, une Assemblée Générale le 30 octobre 2021 et un conseil d'administration le 20 novembre 2021.

Reprenant les mots de notre président Armand Villa, nous adressons au nom de l'association notre gratitude au Président RABIER et aux anciens responsables de l'ASME pour tout le travail accompli pour les moulins.

Au cours du CA du 20 Novembre 2021, monsieur Villa a été coopté comme administrateur -suite à une modification de l'article 12 des statuts de l'ASME-. Puis, sur proposition du vice-président Noël Parrot, il a présenté sa candidature au poste de président de l'ASME et a été élu président. Sa candidature devra être régularisée par un vote lors de la prochaine AG.

Nous nous félicitons de cette nomination et précisons que monsieur Villa est Président de l'association Eau Nature et Patrimoine de la vallée de Monthou-sur-Cher (41400). Il œuvre depuis plusieurs années pour la sauvegarde des moulins à eau de la Vallée, tant pour les propriétaires que pour les riverains. Il a rencontré déjà beaucoup d'élus pour faire valoir l'utilité des moulins en particulier en cas de crues et pour la sauvegarde de la biodiversité. Il a largement contribué à la réalisation d'une vidéo que beaucoup des membres de l'ASME ont visionnée.

2.2 Composition ; Bureau ; Commissions

Le Bureau est désormais composé des membres suivants :

- Président : Armand Villa, vice-président : Noël Parrot

- Secrétaires : Christina Mouroutis, Dominique Gille, Annie Combelles
- Trésorière : Natalie Tessier

Commissions. Il existe depuis un an 2 Commissions:

- Commission Défense des Moulins. (Noël Parrot, Bernadette Becq, Orlin de Briey, Annie Combelles,)
- Commission Communication (Christina Mouroutis, Isabelle Azemard, Dominique Gille)

3 nouvelles Commissions sont créées :

- Commission Rochechouard (Annie Houdin, Nicole Fiot, Bernard Fauquembergue, Pierre Laurand, Alain Godillon)
- Commission Finances (Nathalie Tessier, Jacques Godin)
- Commission Loisirs (Corinne Piette, Françoise Seneau)

Toutes ces commissions auront le pouvoir de prendre des décisions dans leur sphère de responsabilités.

2.3 Liens entre le Moulin de Rochechouard et l'ASME

Il nous a paru utile ici de rappeler et d'expliquer les liens qui existent entre l'ASME et le moulin de Rochechouard et par voie de conséquence avec le Relais de Tourisme de Suèvres-Cour-sur-Loire.

L'Association pour la sauvegarde des moulins à eau du Loir-et-Cher (ASME) a été créée en 1990 à Suèvres où elle a son siège social. Plusieurs personnes décidées à sauver le moulin de Rochechouard ont fondé cette structure susceptible de recevoir la donation que Jean Limousin et son frère Faustin Rabier, sans héritiers, souhaitaient faire de leur moulin.

Parmi les membres fondateurs on peut citer Michel Rabier président, Michel Bavoux et Denis Jacquemin vice-présidents, Yvonne Labbé et Marie-Françoise Seguin, secrétaires, Jean Huas trésorier. Le Syndicat d'initiative de Suèvres-Cour-sur-Loire et sa présidente Gisèle Alcon, manifestent très vite leur intérêt pour le moulin.

Une donation en nue-propiété est effectuée en 1994. À partir de cette année, l'association décide d'agir plus largement pour préserver les moulins du Loir-et-Cher pensant que la situation de Rochechouard n'est pas une exception. Les adhérents sont désormais recrutés sur le plan départemental : il s'agit essentiellement de propriétaires de moulins.

Jean Limousin décède en 1999 et Faustin Rabier en 2002. L'ASME devient alors pleinement propriétaire du moulin de Rochechouard. Avec l'aide du Conseil général de l'époque, du Conseil régional, de la Fondation du patrimoine et d'une souscription auprès des adhérents, elle lance un programme de restauration et de mise aux normes du moulin pour recevoir du public.

En 2004, l'ASME signe avec le Syndicat d'initiative une convention lui confiant la gestion et l'animation du moulin. Cette mission accomplie avec succès a été récompensée en 2013 par le Top du tourisme du Conseil général. Toujours très active, l'ASME permet aux adhérents de se renseigner, de se réunir et d'échanger

sur leurs intérêts communs. Pendant plusieurs années un bulletin annuel de grande qualité a rendu compte de ses principales activités et a apporté des renseignements précieux sur les moulins du Loir-et-Cher et des départements limitrophes. En 2007, les statuts ont été modifiés afin d'intégrer l'objectif de défense de l'environnement des rivières et prendre en compte les menaces que la directive européenne faisait peser sur le biefs et les ouvrages des moulins. L'association entend démontrer que leurs seuils et leurs barrages ne sont pas responsables de la pollution des rivières et que sans retenues il n'y aurait plus de moulin.

Extrait du livre « Suèvres de A à Z » par Nicole Fiot et Bernard Fauquembergue, paru en 2016, réédité en 2018. En 2018, le Syndicat d'initiative est devenu Relais du Tourisme Suèvres-Cour-sur Loire et a intégré l'Office de tourisme Blois-Chambord. La convention qui le lie à l'ASME a été revue sur quelques points de détail en 2019, elle est toujours actualité.

3. Faits marquants pour les moulins en 2021

3.1 Loi climat

À l'occasion du vote de la loi du 22 août 2021 « *portant lutte contre les effets du dérèglement climatique...* » (loi « climat »), nos parlementaires ont adopté un amendement devenu l'article 49, qui interdit la destruction des ouvrages de moulins dans le cadre des obligations de continuité écologique.

Comme nous l'écrit notre président Armand Villa, il faut rester très vigilants face à la détermination de certaines administrations de contourner, voire d'annuler la loi. La fédération des moulins, FFAM a réalisé un documentaire remarquable dont les références vous ont été communiquées, et que nous vous invitons à voir (ou revoir !) si vous ne l'avez pas encore fait : www.moulinsdefrance.org/arret-de-la-destruction-des-moulins/

Ce film s'adresse en particulier aux élus, aux gestionnaires des eaux, et à tous ceux intéressés par le devenir des rivières de France. Sur les 35 minutes de film, 10 minutes sont consacrées aux interventions de nos parlementaires à l'occasion du vote de ce nouvel article de loi.

Certaines dispositions et aides du projet de SDAGE 2022-2027 concernant la restauration de la continuité écologique doivent être revues pour se conformer au souhait du législateur de substituer à la continuité écologique destructive, une continuité écologique de conservation et de valorisation des moulins : rétention d'eau, amortissement des phénomènes de crue, préservation des milieux aquatiques lors des sécheresses estivales, dépollution, production d'énergie verte ; les moulins sont un outil au service de la lutte contre les effets du dérèglement climatique. Les 3 Fédérations FFAM, FDMF et ARF ont prévu d'adresser au Président et aux membres du Comité de bassin Loire-Bretagne des propositions de modification du projet de SDAGE dès le mois de janvier 2022.

3.2 - Point sur l'hydro-électricité

Les Français et les Européens subissent une inflation brutale et inédite sur les prix de l'électricité, ayant obligé les gouvernements à adopter des mesures sociales d'urgence. Mais cette crise énergétique révèle des questions de fond liées à la transition énergétique. L'énergie étant un bien essentiel, la France doit prendre au sérieux le développement de toute la base de production énergétique renouvelable du pays, en particulier l'hydraulique. Pour les propriétaires de moulin, la protection du

droit d'eau et l'équipement du site en production énergétique deviennent une assurance pour l'avenir!

En particulier :

- préserver son droit d'eau (droit de produire une énergie à partir de l'eau) est une garantie dans un avenir incertain, alors que détruire un ouvrage et son potentiel énergétique supprime des options.
- exploiter son droit d'eau et produire de l'énergie devient de plus en plus rentable, en particulier si ce choix remplace le chauffage fossile des bâtiments.

La politique publique française de destruction des ouvrages hydrauliques doit être remplacée par une politique d'encouragement à l'équipement bas-carbone de tous les ouvrages hydrauliques.

4. Axes pour 2022

La réunion du Conseil d'administration prévue le 22 Janvier 2022 est ajournée en raison des contraintes sanitaires exigées pour les réunions publiques.

L'axe majeur de l'ASME est la défense des moulins, et pour y arriver, plusieurs axes sont envisagés :

- en premier lieu faire **un état des lieux**, et notamment établir une cartographie des rivières du département afin de localiser les adhérents ou futurs adhérents. Lister les problématiques liées à chaque rivière et à chaque ouvrage. Avoir des compte rendus des réunions et conférences des entités qui édictent des mesures pouvant influencer la vie des moulins. Etre bien informé permet d'être plus efficace.
- **Développer la communication externe** vers les journalistes de presse écrite locale et nationale, vers la télévision locale et nationale, et surtout vers d'autres associations.
- **Collaborer avec d'autres associations** ce qui permet d'avoir des relais et de bénéficier d'experts techniques.
- **Invoquer la défense du patrimoine**. Effectuer des recherches historiques sur l'origine des moulins afin de fournir des bases historiques à la défense des Moulins

Puisse la nouvelle année 2022 voir la réalisation de vos aspirations les plus chères



Christina Mouroutis

Isabelle Azemard